

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

#### Arrêté du 20 décembre 2023 pris en application du décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 modifié portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat

NOR : TFPF2331307A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 99-1055 du 15 décembre 1999 modifié portant attribution d'une indemnité de fidélisation en secteur difficile aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;

Vu le décret n° 2018-1319 du 28 décembre 2018 portant création d'une prime de fidélisation attribuée à certains personnels relevant de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 modifié portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2011 fixant les montants forfaitaires de l'indemnité de fidélisation en secteur difficile attribuée aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 fixant les montants de la prime de fidélisation attribuée à certains personnels relevant de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2020 pris en application de l'article 3 du décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2020 fixant la liste des services et emplois prévue par l'article 2 du décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 octobre 2020 fixant la liste des services et emplois prévue par l'article 2 du décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « les suivants » sont supprimés ;

2° Après le premier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 1° Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, les suivants : » ;

3° Il est ainsi complété :

« 2° A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la liste prévue au 1° du présent article est complétée par les services suivants :

«

Services et emplois chargés de mettre en œuvre le service public de l'éducation	– direction académique des services de l'éducation nationale ; – psychologues de l'éducation nationale affectés dans des centres d'information et d'orientation (CIO) de Seine-Saint-Denis.
Service d'inspection du permis de conduire et de la sécurité routière	– Inspecteurs et délégués du permis de conduire affectés en Seine-Saint-Denis ;
Services publics de l'hébergement, du logement, de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités, de l'environnement, de l'aménagement et des transports	– unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) ; – unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) ; – unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT).
Services de la police nationale et de la préfecture	– agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) affectés à la préfecture de Seine-Saint-Denis.
Administration des douanes et droits indirects	– la brigade de surveillance intérieure (BSI) d'Aulnay-sous-Bois ; – le bureau des douanes d'Aulnay-sous-Bois.

».

**Art. 2.** – L'arrêté du 24 octobre 2020 pris en application de l'article 3 du décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat est ainsi modifié :

1° A l'article 1<sup>er</sup>, le montant : « 10 000 € » est remplacé par le montant : « 12 000 € » ;

2° L'article 2 est ainsi rédigé :

« En application de l'article 4 du décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 modifié portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat :

« – le montant de la première fraction du complément d'indemnité de fidélisation prévu à l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2011 fixant les montants forfaitaires de l'indemnité de fidélisation en secteur difficile attribuée aux fonctionnaires actifs de la police nationale vient en déduction du montant de la deuxième fraction de la prime de fidélisation territoriale ;

« – le montant correspondant au quart de la première fraction et le montant correspondant à la troisième fraction de la prime de fidélisation prévue à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2018 fixant les montants de la prime de fidélisation attribuée à certains personnels relevant de l'administration pénitentiaire viennent en déduction du montant respectif de la première et de la troisième fraction de la prime de fidélisation territoriale. » ;

3° L'article 3 est abrogé.

**Art. 3.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2023.

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,  
Pour le ministre et par délégation :  
L'adjoint à la sous-directrice  
de la politique salariale  
et des parcours de carrière,  
J. VENCATACHELLUM*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur chargé  
de la deuxième sous-direction  
de la direction du budget,  
B. LAROCHE DE ROUSSANE*

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur  
chargé de la deuxième sous-direction  
de la direction du budget,  
B. LAROCHE DE ROUSSANE*